

# 5

## **Conduite à tenir en cas d'Accident d'Exposition au Sang**

*Circulaire interministérielle n°DGS/RI2/DHOS/  
DGT/DSS/2008/91 du 13 mars 2008 relative aux  
recommandations de prise en charge des personnes  
exposées à un risque de transmission du virus HIV.*

## Premiers soins :

Situation	Action
Projection d'échantillon biologique dans les yeux	Rincer abondamment avec le sérum physiologique pendant environ 10 min  Retirer si c'est le cas, les lentilles de contact  Instiller un collyre antiseptique ou du sérum physiologique  Consulter un ophtalmologue le plus rapidement possible
Projection d'échantillon biologique sur les muqueuses	Rincer abondamment pendant 5 min sous l'eau  Désinfecter avec du Dakin
Piqûre, blessure cutanée ou projection sur peau lésée	Ne pas faire saigner la blessure  Nettoyer la plaie à l'eau courante et au savon  Rincer  Tremper ou imbiber la zone blessée avec un antiseptique pendant 10 min. (Dakin, solution de javel à 9° diluée au 1/5, ou à défaut alcool à 70°)

## Déclaration de l'accident :

La déclaration d'accident de travail doit être effectuée dans les 24 heures après de la médecine du travail. Un médecin doit être consulté immédiatement afin d'évaluer le risque infectieux et envisager la mise en place d'un traitement prophylactique anti-viral.

Suivi sérologique et clinique, après avis médical et en fonction du contexte clinique

# ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG

## 1 IMMÉDIATEMENT PREMIERS SOINS

En cas de piqûre, blessure  
ou contact sur peau lésée

**Nettoyage immédiat** de la plaie (eau + savon) puis rinçage



Réaliser une antiseptie de la plaie à l'eau de Javel 9° diluée au 1/5  
ou soluté de Dakin pur ou à défaut, Bétadine® dermique jaune pure,  
ou alcool à 70°, en assurant un temps de contact d'au moins 5 min.



**En cas de projection  
sur une muqueuse ou les yeux**

Rinçage immédiat et abondant au sérum  
physiologique ou à l'eau au moins 5 min.

## 2 DÈS LA 1<sup>ère</sup> HEURE QUI SUIT L'ACCIDENT

Consultation rapide (au mieux dans les 4 heures)  
du médecin référent ou du médecin du service  
des urgences le plus proche afin de :

- évaluer le risque de contamination virale
- débiter en URGENCE un traitement prophylactique, s'il y a lieu
- organiser le suivi sérologique
- obtenir un certificat initial rempli par le médecin

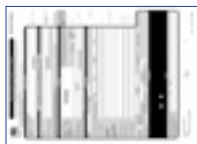
En l'absence d'un médecin référent, vous pouvez contacter  
VIR Info Soignants 0 810 830 915 (7 jours sur 7 de 8h à 21h)  
pour obtenir les coordonnées d'accueil le plus proche

numéro de médecin référent :



## 3 À FAIRE DANS LES 24 HEURES

Déclarer l'accident du travail à votre caisse  
de sécurité sociale (formulaire S.6101), à votre  
employeur et/ou à votre assureur si vous avez  
contracté une assurance volontaire accident  
du travail (secteur libéral)



Consulter le médecin du travail  
ou votre médecin qui assurera  
votre suivi médical et sérologique.

A noter : les infirmiers libéraux doivent **souscrire  
une assurance volontaire** pour être couverts  
contre le risque de contamination professionnelle.

**BIO**  
Tribune

**GERES**  
Généraliste  
Omnipraticien  
Généraliste  
Omnipraticien

Info Soignants  
0 810 830 915  
www.vir-info-soignants.org



